

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA PECHE DANS L'INDRE  
SUR LA PRAIRIE ET SUR LA BATEE COMMUNALES**  
(Domaine privé de la Commune)

Le Maire de la Commune d' ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne, adopté par le Comité de Bassin le 18 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014, relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire pour l'année 2015,

Considérant que la gestion des eaux peut avoir un impact sur le milieu à protéger,

Considérant qu'il importe d'assurer les fonctions écologiques des espèces animales aquatiques et notamment la fraie des sandres,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 25 avril 2015 jusqu'au 29 mai 2015 inclus la pêche sera interdite en bordure de la prairie et de la batée communales (Domaine privé de la Commune), à savoir sur les parcelles cadastrées Section E n° 1028 et 1029, 560, 561, 562 (plan joint en annexe).

**Article 2 :** Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de MONTBAZON, Monsieur le Chef de la Brigade départementale du Conseil supérieur de la Pêche, Monsieur le Directeur de la D.D.T., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché sur place et à la porte de la Mairie.
- transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

**ACTE EXECUTOIRE**

compte tenu

- de sa publication le : 14 AVR. 2015

- de sa notification le :

et

- de sa transmission à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire : 14 AVR. 2015

(réception à la Préfecture

d'Indre-et-Loire le :

n° .....)

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 avril 2015

Le Maire,



Bertrand POITOU.

Le Maire,



Bertrand POITOU

